

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N° 24-39**Contrat entre la Commune de Wissous et la société HEXAGONE MANUFACTURE pour la maintenance du robot nettoyeur du bassin durant toute la saison 2024 de Wissous Plage****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** la nécessité pour la ville de procéder, durant toute la saison 2024 de Wissous Plage, à la maintenance du robot nettoyeur du bassin,**Considérant** la proposition de la société HEXAGONE MANUFACTURE située, 1-5 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100),**D E C I D E****Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société HEXAGONE MANUFACTURE pour la maintenance du robot nettoyeur du bassin durant toute la saison 2024 de Wissous Plage.**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une année à compter du 1^{er} mai 2024.**Article 3 :** Le montant du contrat s'élève à 935,23 € HT soit 1 122,28 € TTC. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sous 30 jours.**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal.**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société HEXAGONE MANUFACTURE.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 5 mars 2024



**Le Maire
Florian GALLANT**